

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. LOUIS - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Association Dijon Football Côte d'Or - Aménagement d'un centre de formation - Mise à disposition d'une emprise du stade des Poussots - Convention d'occupation du domaine public à conclure entre la Ville et l'association

M. Dupire, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'association Dijon Football Côte d'Or (DFCO) souhaite installer au stade des Poussots, situé 9 rue Ernest Champeaux à Dijon, son futur centre de formation, dont l'ouverture est imposée par les dirigeants de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Professionnel, dès lors que ce club a accédé, en 2004, au statut professionnel.

L'homologation de ce centre de formation est subordonnée au respect d'un cahier des charges des instances du football nécessitant la réalisation de divers travaux d'aménagement.

Ces derniers, dont le DFCO assurera la maîtrise d'ouvrage, consistent, d'une part, à modifier des vestiaires situés sous la tribune (agrandissement, création d'un vestiaire au bénéfice des éducateurs et d'un local sanitaire), d'autre part, à aménager des locaux destinés au médecin et au kinésithérapeute dans les bungalows existants et, enfin, à installer un bungalow supplémentaire (local délégué et réserve, vestiaires pour les équipes féminines).

Afin de permettre la réalisation des travaux, le DFCO a demandé à la Ville de lui concéder, pour une période de longue durée, la jouissance des locaux et espaces concernés.

Le projet présentant un caractère d'intérêt général, compte tenu de l'importance du rôle du club dans la pratique de sa discipline à Dijon, il est proposé que la Ville consente à conclure une convention d'occupation du domaine public d'une durée de quinze ans avec l'association Dijon Football Côte d'Or.

Cette convention normalisera également les modalités d'occupation par l'association DFCO des autres locaux et espaces mis à sa disposition au stade des Poussots dans le cadre général de ses activités administratives et associatives.

L'association fera son affaire de l'exploitation des bâtiments ainsi modifiés, prendra à sa charge toutes les charges locatives, ainsi que le coût des consommations de fluides de l'ensemble des locaux mis à disposition et le paiement des taxes et impôts divers afférents à ceux-ci.

Au terme de la convention, la Ville deviendra propriétaire des locaux concernés sans avoir à verser aucun prix, ni aucune indemnité.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de mettre à la disposition de l'association Dijon Football Côte d'Or, pour une durée de quinze années, une parcelle de terrain située au stade des Poussots, afin de lui permettre d'y aménager un centre de formation et d'y poursuivre ses activités administratives et associatives ;

2 - approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et l'association, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ